



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRAprobPPRISiEtienneSurBlesleJC.odt

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRETE N° DIPPAL-B3-2010/215

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Voireuze sur la commune de Saint Etienne sur Blesle

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

VU le code de l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Voireuze sur la commune de Saint Etienne sur Blesle ;

VU les pièces du dossier établi par les services de la direction départementale des Territoires ;

VU l'avis favorable du 16 novembre 2008 conseil municipal de Saint Etienne sur Blesle ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes de Blesle ;

VU l'avis favorable du 28 octobre 2008 du Centre régional de la propriété forestière d'Auvergne ;

VU l'avis favorable du 28 novembre 2009 du Conseil Général de la Haute-Loire ;

VU l'avis favorable sous réserves émis le 1er décembre 2008 par la chambre d'agriculture ;

VU le dossier adressé à la Préfecture le 26 mai 2010 pour être soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2010/109 du 21 juin 2010 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Voireuze sur la commune de Saint Etienne sur Blesle du 18 août au 17 septembre 2010 inclus ;

VU la délibération du 12 septembre 2010 du Conseil municipal de Saint Etienne sur Blesle ;

VU l'avis favorable émis le 5 octobre 2010 par le commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du dossier ;

SUR proposition du Directeur départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Voireuze sur la commune de Saint Etienne sur Blesle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Saint Etienne sur Blesle et au siège de la communauté de communes de Blesle pendant une durée minimum de 1 mois.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Mairie de Saint Etienne sur Blesle,
- au siège de la communauté de communes de Blesle.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire de Saint Etienne sur Blesle,
- M le Président de la communauté de communes de Blesle,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne,
- M le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

ARTICLE 6 - Le présent P.P.R.I. valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Saint Etienne sur Blesle qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 126.2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur des Services du Cabinet, le Maire de Saint Etienne sur Blesle, le Président de la communauté de communes de Blesle et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le **16** DEC. 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE